COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU S.I.C.T.E.U. EN DATE DU 3 JUILLET 2019

Le mercredi trois juillet deux mille dix-neuf, à seize heures, s'est réuni, à la Station d'épuration de Presles-en-Brie, le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, Président.

PRÉSENTS :

- Monsieur RODRIGUEZ Dominique,
  Président du S.I.C.T.E.U.
- Monsieur GAUTHERON Daniel
  Délégué de la commune de Presles-en-Brie
  - Monsieur MARCY Jean-Pierre,
  - Monsieur GREEN Alain,
  - Monsieur LAURENT Pierre,
    Délégués de la commune de Tournan-en-Brie
    - Monsieur RENAUDET Denis,
    - Monsieur BENOIT Dominique,
    - Monsieur MATHEROT Olivier,
      Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers

Le quorum étant atteint, la réunion du Comité débute à seize heures sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur BENOIT Dominique

Monsieur le Président invite les élus à consulter le procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2019 et à l'approuver.

1. Rapport annuel

Mr LAEMMEL de Suez présente le rapport annuel 2018 du délégataire à l'assemblée.
Une synthèse est ainsi faite sur les opérations de curage du réseau, les interventions sur les postes de relèvement et les grandes données de la Station d'épuration :

- 1 797 904 m3 d'eau brute réceptionnée,
- 2 007 tonnes de boues produites,
- 100 % des analyses conformes,
- 18 interventions en astreint,
- et un montant de 70 000 € de renouvellement de matériel, pour notamment :
  - PR1 : remplacement des grilles antichute et réparation des nourrices de refoulement,
  - PR 2 : remplacement de la vanne 2, réparation des pompes et changement d'automates.

On note une forte augmentation des indicateurs, incluant ceux relatifs à la consommation d'énergie, qui appelle une explication réclamée au fermier.

Sur le SICTEU, 5 512 foyers sont assujettis à l'assainissement pour un volume de 943 525 m3 facturés en 2018.

D'une manière générale, l'assemblée réclame au fermier qu'apparaissent dans le RAD les évolutions pluriannuelles des données au-delà des deux derniers exercices.
Un rappel est également fait sur le suivi du milieu naturel qui montre que les rejets de la station d'épuration n'ont aucun impact sur la Marsange hormis un soutien du débit d'étiage.

2. Analyses hydro biologiques (IBGN) et inventaire piscicole (IPR) de la Marsange à Presles-en-Brie

Les résultats des analyses annuelles hydrobiologiques (IBGN) et piscicoles (IPR) effectuées en 2018 montrent une qualité IBGN « passable » tant en amont qu'en aval avec une note allant de 10 à 11 entre l'amont et l'aval et une diversité de taxons identique à l'amont et à l'aval. L'outil IBGN démontre l'absence d'impact de la station sur la qualité du peuplement macro-invertébré de la Marsange.
L'inventaire piscicole lui est de niveau « mauvais » avec encore cette année, une surreprésentation de la loche franche. Cette qualité médiocre ne peut être imputée qu'au seul rejet de la station d'épuration puisque la Marsange présente un profil physique (tracé rectiligne, pertes hydroécologiques des gouffres) et des intrants agricoles (produits azotés, phosphorés…) non propices à la présence de poisson tant en qualité qu'en diversité.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Il est présenté en assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2018. Ce document respecte le formalisme exigé par la DDT. Il a vocation à informer le public et permet d'alimenter la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).

4. Modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux syndicats et deux EPCI

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Le SICTEU est adhérent au SyAGE à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

Le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres et le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 et à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence

GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.

- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
    - le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
    - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
    - la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
    - la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

D'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».

- sur le Bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :

- la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
- la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons.** Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.

- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Ainsi les délégués disposent de :

- 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
- 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
- 2 voix au titre de la « GEMAPI »
- 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Après débat, le comité syndical à l'unanimité :

Donne un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1er janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Et Approuve le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1er janvier 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président procède à la clôture de la séance à 17h15.

Mr RODRIGUEZ Dominique	Mr GAUTHERON Daniel	Mr MARCY Jean-Pierre
Mr LAURENT Pierre	Mr GREEN Alain	Mr BENOIT Dominique
Mr RENAUDET Denis	Mr MATHEROT Olivier	